

AMBASSADE DE LA  
Mission Permanente  
auprès de l'Office des Nations Unies,  
de l'Organisation Mondiale du Commerce  
et des autres  
Organisations Internationales à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

*24<sup>ème</sup> Session du Conseil des droits de l'homme*

**Point 5 : de l'ordre du jour**

***Rapport du Rapporteur spécial sur les droits  
des peuples autochtones et industries extractives***

***Déclaration de Son Excellence  
Madame Nakpa POLO, Ambassadeur,  
Représentant permanent***

***Mercredi 18 septembre 2013  
09h***

*Merci Monsieur le Président,  
Monsieur le Président,*

*Ma délégation s'associe à la déclaration faite au nom du groupe  
Africain.*

*Elle remercie le Rapporteur spécial M. James Anaya, pour la qualité  
de son rapport consacré aux droits des peuples autochtones en  
rapport avec les industries extractives conformément aux résolutions  
6/12 et 15/14 du Conseil.*

*En effet, c'est avec regret que ma délégation relève l'intensification  
des activités extractives avec leurs répercussions et conséquences  
négatives, voire dévastatrices sur les peuples autochtones.*

*Ma délégation est par conséquent d'avis avec le rapporteur spécial  
qu'il devient impératif de renverser les tendances historiques qui  
ignoraient les peuples autochtones s'agissant de l'exploitation des  
ressources minières, pour aller vers la protection de leurs droits en  
faisant reposer essentiellement l'extraction des ressources sur de  
nouveaux modèles fondés sur l'implication de ces peuples.*

*A cet égard, ma délégation voudrait faire sienne la proposition visant  
à renforcer les capacités des peuples autochtones et à leur fournir un  
appui financier indispensable pour favoriser leurs initiatives dans les  
domaines de la gestion et de l'extraction des ressources naturelles.*

*Le Togo, pour sa part, a fait de la consultation et de la participation  
du public et des parties prenantes à la prise de décisions, un pilier  
essentiel de sa politique d'exploitation minière.*

*Ainsi, dans la perspective de la réforme du secteur minier pour  
assurer un développement durable, l'Etat a opté pour la conciliation  
des opportunités économiques de l'exploitation minière à celles de  
création d'emplois et surtout de lutte contre la pauvreté au bénéfice  
des communautés riveraines, sans compromettre la qualité  
environnementale.*

-2-

*Désormais, toute exploitation minière est soumise à une étude d'impact environnemental et social et un mécanisme de concertation de toutes les parties prenantes (l'administration minière, la société d'exploitation, les bailleurs de fonds, les collectivités locales et la société civile) est nécessaire.*

*Le développement socioéconomique des communautés locales, la protection de l'environnement, l'information, la transparence, la participation et la gestion de l'après mine, constituent des axes prioritaires sur lesquels l'Etat, les sociétés minières et les institutions financières, attachent désormais une attention particulière pour atteindre les meilleures performances de durabilité du secteur minier.*

*Je vous remercie !*